



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS CONFIGURATION DISCIPLINAIRE

Réunion restreinte du 01/02/2017

PROCES-VERBAL

Nombre de membres présents : 4

Etaient présents : X. FANCA (président), M-C MARTINEZ, J. SARRE, M. PEYNICHOUX

Le document ci-dessous est une information non exhaustive à l'attention des clubs et ne saurait se substituer ou remplacer les sanctions avec date d'effet, figurant dans l'espace Documentaire de Rolskanet : <http://rolskanet-ffrs.net/documentation>

L'exécution provisoire des sanctions ci-dessous est prononcée et compte-tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, en application de l'article 19 Du Règlement Disciplinaire l'appel est non suspensif.

Libellé décision	Date d'effet	Nom du club	Date du match	Discipline	Compétition	Rôle
Relaxe	02/02/2017	COLOMIERS	28/01/2017	ROLLER HOCKEY	N3 - POULE H	JOUEUR
1 match de suspension ferme	02/02/2017	SAINT MEDARD	29/01/2017	ROLLER HOCKEY	N3 - POULE G	JOUEUR
Relaxe	02/02/2017	PA CREHEN	28/01/2017	RINK HOCKEY	N2 OUEST	JOUEUR
2 matchs de suspension ferme	02/02/2017	PONT DE METZ	29/01/2017	ROLLER HOCKEY	JUNIOR ELITE - B	JOUEUR
1 match de suspension automatique + convocation à la séance du 9 février 2017	02/02/2017	PONT DE METZ	29/01/2017	ROLLER HOCKEY	JUNIOR ELITE - B	JOUEUR
Match perdu par forfait technique	02/02/2017	PLONEOUR	21/01/2017	RINK HOCKEY	N1 ELITE	CLUB

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 9 et 19 Du Règlement Disciplinaire

Tant que la pénalité financière prononcée ci-dessus n'est pas réglée pour un joueur, officiel ou club, celui-ci ne pourra se pas qualifier pour reprendre part à une compétition. Pour régler une pénalité financière, suivre les indications du document téléchargeable "procédure de paiement des pénalités financières"

Le Président : X. FANCA

Le Secrétaire : S. BRUNERIE

Commission de Discipline et des Règlements